

MAIRIE
de
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Code Postal 26320
Tél. 04 75 58 70 03 - Fax 04 75 58 74 34

N° 18-20

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique QUET.

Date de la convocation : 2 mars 2018

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf Mesdames Véronique VOIGNIER, Florence BOUVET, Emilia CHAHBAZIAN, Amélie FERRIER, Huguette MORENO, Nadine VASSALO et Messieurs Marc CROUZET, Yoann MAGNIN, Fabien MICHEL DIT BARON, Frédéric ROBIN, Serge VRANCKX, Patrick ZANI, Thierry SERRADURA (excusés).

Madame Dominique CHASSOULIER a été élue secrétaire.

OBJET : MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 16
Procurations : 6
Votants : 22

Pour : 22
Contre :
Abstention :

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée afin :

- d'adapter le règlement des secteurs A et N, qui n'est plus conforme aux dispositions réglementaires, quant aux extensions limitées des constructions à usage d'habitation et à leurs annexes,
- d'adapter les dispositions réglementaires du secteur UI, qui sont parfois contradictoires et empêchent la réalisation de certains projets, quant aux reculs par rapport aux limites et quant à la hauteur,
- de rectifier une erreur matérielle dans le tracé de la délimitation du secteur UB au nord de la Commune.

Au regard des remarques formulées par les personnes publiques associées et par les habitants, reprises par la commissaire-enquêteur, il y a lieu de modifier le projet présenté sur les aspects suivants :

- intégrer aux articles 10 et 11 du règlement des zones A et N les dispositions du règlement-type élaboré par la DDT et la CDPENAF, qui complètent les dispositions présentées au public sans entrer en contradiction avec elles,
- préciser dans la notice de présentation du projet les impacts sur l'environnement des mesures prises par la modification,
- supprimer le sous-secteur UBc pour l'intégrer à la zone A du PLU.

En effet l'avis du SCOT est défavorable à l'ouverture à l'urbanisation du sous-secteur UBc dans la mesure où il est désormais situé en dehors de l'enveloppe urbaine autorisée, et en limite extérieure de l'enveloppe urbaine secondaire qui ne peut s'étendre. Le sous-secteur UBc est donc supprimé et intégré à la zone agricole A.

Ces modifications, conformément à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, ne changent en rien les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, et n'ouvrent pas de zone à urbaniser. De nouveaux secteurs ne sont pas ouverts à l'urbanisation.

Le dossier de modification du PLU a été mis à la disposition du public et une enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2017.



Dominique QUET

Le commissaire a rendu son rapport et ses conclusions le 28 décembre 2017, et so de la modification.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153-22,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), du 10 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU, et du 23 septembre 2015 approuvant la procédure de modification n° 2 du PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015 engageant la procédure de révision du PLU,
- Vu la délibération du 25 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain,
- Vu l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2017
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28 décembre 2017

après délibération, **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- de **METTRE** le dossier du PLU modifié à la disposition du public en Mairie de Saint-Marcel-lès-Valence aux jours et heures d'ouverture,
- de **PROCEDER** aux mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit express ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme :

Le Maire



D. QUET